

## EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL SEANCE ORDINAIRE du LUNDI 11 MARS 2024 COLLEGE TRAITEMENT

**Objet :** Modification des statuts du SIVOM du Born entérinant le retrait de la Communauté de Communes Cœur Haute Lande du SIVOM du Born pour la compétence Traitement des déchets ménagers pour les communes de Belhade, Mano, Moustey et Pissos

L'an deux mil vingt-quatre et le onze du mois de mars à 18 heures 30, le Comité syndical - Collège Traitement, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SIVOM du Born, 115 route de Piche, à PONTENX-LES-FORGES, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric SOULES, Président.

**Nombre de délégués en exercice : 41**

**Quorum : 21**

**Présents : 24.**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS :** MMES. Nathalie BENQUET, Marie-Hélène BOUSQUET, Patricia CASSAGNE, Brigitte CHEMIN et Laure PINCE, MM. Jean-Jacques CAPDEPUY, Adrien FERÉ, Patrick FRAGNEAU, Vincent LOUBERE et Éric SOULES,

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN :** MM. Daniel ANTAGNAC, Gilbert BADET, Patrick COCHARD-DEGUET, Philippe CUBILIER, Jean-Marie DUBROCA, Frédéric POMAREZ, Jean SLOSTOWSKI et Henri-Jean THEBAULT,

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR HAUTE LANDE :** Monsieur Vincent ICHARD,

**SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION DES DECHETS DE LA HAUTE LANDE :** Madame Rose-Marie ABRAHAM, MM. Michel DOURTHE, Jean-Luc DUBROCA, Yves DUNOGUES et Frédéric PRADERE.

**Absents excusés remplacés par suppléants :**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS :** Madame Ascension PONCHET remplacée par Madame Brigitte CHEMIN,

**SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION DES DECHETS DE LA HAUTE LANDE :** Monsieur Paul CARRERE remplacé par Madame Rose-Marie ABRAHAM et Monsieur Patrick SABIN remplacé par Monsieur Yves DUNOGUES.

**Absents excusés : 17.**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS :** Madame Florence GUERRO, MM. Eric BRETHES, Titouan DAUDIGNON, Fabien LAINE et Christian VIUDES,

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN :** MM. Jérôme CLAVE et Jean-Richard SAINT-JOURS,

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR HAUTE LANDE :** MMES. Joëlle BOULANGER-BANET et Christine DUVERGER,

**SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION DES DECHETS DE LA HAUTE LANDE :** MMES. Angéline CHAUVEAU, Isabelle LACAZE et Raymonde PIEDANNA, MM. Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY, Bernard DELMONT, Vincent GELLEY, Didier PLANCKE et Michel SAUBOUA.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Adrien FERÉ.

*Date de convocation et d'affichage : 04 mars 2024*



## **Délibération n°2024-06**

**Objet :** Modification des statuts du SIVOM du Born entérinant le retrait de la Communauté de Communes Cœur Haute Lande du SIVOM du Born pour la compétence Traitement des déchets ménagers pour les communes de Belhade, Mano, Moustey et Pissos

**VU** les articles L5211-19 et L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2021/n°175 en date du 10 juin 2021 portant retrait du SIVOM du Born de la Communauté de Communes Cœur Haute Lande pour ses communes d'Escource, Labouheyre, Liposthey et Sagnacq-et-Muret pour les compétences Collecte et Traitement des déchets et modification des statuts du SIVOM du Born,

**VU** la délibération n°2024-01-02 en date du 17 janvier 2024 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur Haute Landes demandant son retrait du SIVOM du Born pour la compétence Traitement des déchets ménagers, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 pour les communes de Belhade, Mano, Moustey et Pissos, et le transfert des compétences Collecte et Traitement des déchets ménagers au Syndicat d'Élimination des Déchets de la Haute Lande, à la même date,

**VU** la délibération n°03/2024 en date du 7 février 2024 du Conseil du Syndicat d'Élimination des Déchets de la Haute Lande (SEDHL) portant approbation de principe d'intégration au SEDHL de 4 communes appartenant à la Communauté de Communes de Cœur Haute Lande (CCCHL) : Belhade, Mano, Moustey et Pissos, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024,

**VU** la délibération n°2024-05 du Comité syndical du SIVOM du Born en date du 11 mars 2024 autorisant le retrait de la Communauté de Communes Cœur Haute Lande (CCCHL) du SIVOM du Born pour la compétence Traitement des déchets ménagers, pour les communes de Belhade, Mano, Moustey et Pissos, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024,

**CONSIDÉRANT** que le retrait de la CCCHL du SIVOM du Born pour la compétence Traitement des déchets ménagers entraîne une modification des statuts du SIVOM du Born,

**CONSIDÉRANT** qu'un « toilettage » des statuts est nécessaire,

Monsieur le Président propose à ses collègues de modifier les statuts du SIVOM dans ses articles :

- **1 - Composition du SIVOM du Born :** les 4 communes de Belhade, Mano, Moustey et Pissos sont désormais énumérées au titre du SEDHL,
- **3 - Modalités d'adhésion au SIVOM du Born :** 3 établissements adhèrent au SIVOM pour la compétence Traitement au lieu de 4 : la Communauté de Communes des Grands Lacs, la Communauté de Communes de Mimizan et le Syndicat d'Élimination des Déchets de la Haute Lande,
- **7 - Le Comité syndical :** du fait de la modification des tranches de population, 38 délégués siègeront au collège Traitement au lieu de 41, sur la base des données INSEE de population connues à ce jour, au titre de l'année 2024,



Il est profité de cette modification des statuts pour :

- changer quelques tournures de phrases, pour en conforter la solidité juridique,
- ajouter un paragraphe sur la possibilité d'effectuer des prestations de service pour le compte d'autres personnes morales, adhérentes ou non du SIVOM du Born, par convention, dans l'article 2 - *Compétences*,
- ajouter un paragraphe sur le vote des suppléants, dans l'article 7-3 - *Modalités d'exercice du vote*
- ajouter un article 7-4 *Tenue des réunions* sur la possibilité de tenir les réunions du Comité syndical en visioconférence,
- ajouter un article 10 - *La comptabilité* et 11 - *Le personnel*.

Où l'exposé de son Président et après avoir délibéré, le Comité syndical – Collège Traitement, à l'unanimité, sous réserve de l'aboutissement de la procédure d'extension du périmètre administratif du SEDHL, décide :

- de modifier les statuts du SIVOM du Born pour entériner le retrait de la Communauté de Communes Cœur Haute Lande du SIVOM du Born pour la compétence Traitement des déchets ménagers pour les communes de Belhade, Mano, Moustey et Pissos,
- d'effectuer quelques modifications et compléments des statuts tels qu'énoncés par Monsieur le Président,
- de voter les statuts modifiés tels qu'ils figurent ci-joints.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait conforme,  
Ont signé au registre les membres présents

Le Président,  
Eric SOULES

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa réception par le représentant de l'État.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) Une copie de cette décision devra être jointe au recours.*